

10 FEV. 2025

DECISION N° 2025-38
relative aux délégations de signature de la direction de l'action économique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, R. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 précité ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur François-Xavier de BEAUFORT, directeur de l'action économique, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les conventions de formation Master Class PI ainsi que les devis des formations sur mesure, les conventions de stage et/ou de formation et les contrats de formations dans le cadre de l'Académie INPI.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier de BEAUFORT, Monsieur Paul PERPERE, responsable du département du réseau national, et Madame Aude MARTY, responsable du service du développement de l'offre clients, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 2021-105 du 16 septembre 2021 est abrogée.

Article 4

La présente décision, qui entre en vigueur le 17 février 2025, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'INPI.

Fait le **10 FEV. 2025**

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE